

AR RENOVATION
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 50 000 euros
Siège social : Lot C1, bâtiment C, 11 rue Marin Angiboust
91450 MARCOUSSIS
503 115 057 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,
A dix heures,
Au siège social,

Monsieur Raimundo ALVITES,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 5 000 euros composant le capital social de la société AR RENOVATION,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

En présence de Monsieur Irfan MUHAMMAD,

A pris les décisions suivantes :

- **Cession de la totalité des parts sociales,**
- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,**
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de sa cession avec Monsieur Irfan MUHAMMAD intervenu ce jour pour l'intégralité des parts de la société A.R RENOVATION.

Conformément aux dispositions légales, l'associé unique consent et autorise la cession des 10 parts sociales de 5 000 euros chacune.

L'associé unique, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts sociales envisagée décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, soit :

Article 7 – Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à **cinquante mille euros** (50 000 euros), divisé en **dix (10) parts de cinq mille (5 000) euros**, numérotées de 1 à 10, **attribuées** pour leur totalité à **Monsieur Irfan MUHAMMAD**.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer ce jour en qualité de **gérant Monsieur Irfan MUHAMMAD** demeurant 1 place Marcel Paul 93700 DRANCY pour une durée non limitée, en remplacement de Monsieur Raimundo ALVITES, démissionnaire.

Monsieur Irfan MUHAMMAD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Irfan MUHAMMAD, présent, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'associé unique décide ainsi de modifier comme suit l'article 8 des statuts, soit :

Article 8 – Gérance

La société est gérée par Monsieur Irfan MUHAMMAD demeurant 1 place Marcel Paul 93700 DRANCY.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

**

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Raimundo ALVITES



Monsieur Irfan MUHAMMAD

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

